

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE TOULOUGES 66350	COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2020
---	---

L'an deux mille vingt et le dix huit février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Annie GRANDEMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Arnaud HINGRAY, Hervé MASSE

Absents excusés ayant donné procuration : Catherine BRET procuration à Marc VALETTE

Absents : Catherine DUMAS, Claude CID, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Rachid ABDOUCHE

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal qui est accepté à l'unanimité.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n°2019/87 : Une convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la Maison du Patrimoine a été signée entre la Commune de Toulouges et l'Association REPAIR CAFE DE PERPIGNAN, pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2020, à titre gracieux.

Décision n°2020/01 : Dans le cadre du marché public « Transformation et extension de l'école maternelle Ludovic Massé », un avenant n°1 au lot n°7 « Plomberie, alimentation distribution et vidange échaffaudage/sanitaire », attribué à la SARL Marc Plomberie, a été signé, pour un montant en plus-value de 1 900,70 €.

Décision n°2020/02 : Une convention de mise à disposition de la salle de Conférence du 2ème étage du Pôle Culture El Mil-lenari a été signée entre la Commune de Toulouges et la COBLA TRES VENTS, à compter du 1er novembre 2019, pour une durée de 1 an, à titre gracieux.

Décision n°2020/03 : Dans le cadre du marché public « Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec » l'avenant de transfert n°1 a été signé concernant le lot n°3 « Aménagement » attribué à la SARL KASO.

Décision n°2020/04 : Dans le cadre du marché public « Construction en co-maîtrise d'ouvrage de 20 appartements locatifs sociaux, d'un cabinet médical, d'une Maison d'Assistants Maternelles, d'un Relais d'Assistants Maternelles et d'un restaurant des Aînés à Toulouges, l'avenant n°2 au lot n°8 « Electricité » a été signé entre la Commune de Toulouges et S. N. E, pour un montant en plus-value de 5 906,67 € H.T.

Décision n°2020/05 : Dans le cadre de la Revitalisation du Centre-Ville – Réhabilitation de la Place Abelanet, la mission de Coordination Sécurité Protection Santé a été attribuée à BUREAU VERITAS pour un montant de 2 550,00 € H.T

Décision n°2020/06 : Dans le cadre de la Revitalisation du Centre-Ville – Réhabilitation de la Place Abelanet, la mission de Contrôle Technique a été attribuée à BUREAU VERITAS pour un montant de 3 540,00 € H.T

Décision n°2020/07 : Un contrat de maintenance a été signé avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour les progiciels SIECLE, ETERNITE-CARTO+, ETERNITE, SIECLE, IMAGE, AVENIR, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de 1 an, pour un montant de 947,12 €.

Décision n°2020/08 : Dans le cadre de la mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à la SELARL ARCHI CONCEPT pour les travaux d'aménagement de la Place Abelanet et de ses accès, l'avenant n°1 a été signé. Il s'agit d'une nouvelle répartition des honoraires entre chaque co-traitant. L'économie du marché reste inchangée.

Décision n°2020/09 : Une convention d'intervention a été signée avec Madame Maryline ZELMANN, psychologue, au sein de l'E.A.J.E la Claire Fontaine, pour l'année 2020, pour tarif horaire de 100,00 € nets.

Décision n°2020/10 : L'avenant n°1 a été signé à la convention de mise à disposition de la Maison du Patrimoine à l'Association REPAIR CAFE DE PERPIGNAN devenu REPAIR CAFE DE TOULOUGES.

Décision n°2020/11 : Dans le cadre d'un atelier de proximité, une convention tripartite a été signée entre la Commune de Toulouges – l'école de conduite « VAL CONDUITE AUTO-ECOLE », et Mademoiselle Camélia SAIDI

Décision n°2020/12 : La commune a exercé son Droit de Préemption Urbain pour les biens :

- 1 rue des Gradins, parcelle cadastrée AM 225 (pour partie)
- 4 rue Pierre Curie, parcelle cadastrée AM 234
- lieudit les Palaves, parcelles cadastrées AS 5 et AS 7
- lieudit Baltaza, parcelle cadastrée AN 312 appartenant à Monsieur Ulysse JUANOLA

Décision n°2020/13 : Dans le cadre d'un atelier de proximité, une convention tripartite a été signée entre la Commune de Toulouges – l'école de conduite « Auto Moto école SALY la Toulougienne », et Monsieur Maxime LAVAL

Décision n°2020/14 : Dans le cadre du contrat de prêt (commodat), l'avenant n°1 a été signé entre la commune de Toulouges, et Messieurs Romain PERAZZIO et François DARNER. Cet avenant porte la durée du contrat à 4 ans.

Décision n°2020/15 : Le marché public relatif à la Revitalisation du centre-ville – Réhabilitation de la Place Abelanet – Démolition et désamiantage a été attribué à la S.A.S CAMAR pour un montant de 64 850,00 € H.T.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Opération PASS'Sports 2020

Gaston COUBRIS, Adjoint aux Sports, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'opération « Pass'sports », 49 dossiers ont été déposés par des nouveaux adhérents.

Il convient de prendre une délibération pour individualiser les montants dûs aux associations "Toulouges Basket Association", "USAT Judo", "l'ETC XIII", "l'USAT Tennis" et "le Roussillon Football Canohès Toulouges" .

Gaston COUBRIS rappelle qu'il s'agit d'une aide de 50,00 €, par nouvelle inscription.

Les crédits seront prévus au Budget 2020, article 6574. Cette répartition est la suivante :

Association	Nombre	Montant	Total
Toulouges BASKET Association	1	50,00 €	50,00 €
Association USAT JUDO	19	50,00 €	950,00 €
Association ETC XIII	1	50,00 €	50,00 €
Association USAT TENNIS	12	50,00 €	600,00 €
Association Roussillon Football Canohès Toulouges	16	50,00 €	800,00 €
TOTAL	49		2 450,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – RUNNING 66 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS explique à l'Assemblée que l'Association RUNNING 66 sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il propose au Conseil Municipal de leur attribuer 1 700,00 €, pour le remboursement des frais d'autocar à destination de Les Borges Blanques, les 18 et 19 janvier 2020, pour leur participation à la Fira de l'Oli.

Jean ROQUE précise qu'il s'agit d'un véritable partenariat, sur un week-end : l'Association régle et se finance elle-même l'hébergement sur place, la commune de Les Borges Blanques assure tous les repas du séjour, et enfin la commune de Toulouges assure le transport, qui a nécessité 2 chauffeurs, compte-tenu de la distance.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – JUNIOR ASSOCIATION – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que depuis 2 ans, la Junior Association participe à de nombreuses manifestations et activités sur la Commune, afin de financer différents projets.

Elle indique qu'au mois d'Août prochain, l'Association organise un voyage à New-York. Neuf jeunes de l'association sont concernés par ce séjour et pour participer aux frais, elle propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €.

Jean ROQUE rappelle que la démarche de cette association est très citoyenne, puisqu'il s'agit là de l'apprentissage du montage du projet. En effet, ils préparent, cherchent des financements et offrent leurs services. Cette association a pour but de responsabiliser ces jeunes, les rend adultes, et les prépare à définir et organiser un projet et prendre des décisions.

Elise ROUBY précise que la durée de ce séjour à New-York est de une semaine.

Vote pour à l'unanimité.

4 – SDIS 66 – Attribution d'une subvention à la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Perpignan Ouest

Mireille REBECQ informe l'Assemblée que par courriel en date du 21 janvier 2020, le Caporal Christian DEIROS a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour la Section des Jeunes Sapeurs Pompiers de Perpignan Ouest.

Elle propose au Conseil Municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 €. Elle précise que ces jeunes Sapeurs Pompiers seront basés sur la nouvelle caserne située sur la ZAC du Mas Puig Sec.

Jean ROQUE indique que cette association possède un budget d'environ 3 000,00 à 4 000,00 €, et que 4 communes participent au financement de cette association.

Unanimité.

5 – Résidence intergénérationnelle – Maison d'Assistantes Maternelles – Fixation du loyer de location et de caution

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que la commune de Toulouges a réalisé, en co-maîtrise d'ouvrage avec Roussillon Habitat, une résidence intergénérationnelle qui accueillera :

- au rez-de-chaussée : le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M), un restaurant pour les séniors, une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M), gérés par la Commune, les bureaux de la Poste et un cabinet d'infirmiers,
- 18 logements au 1er et 2ème étage, gérés par Roussillon Habitat.

Elle indique que cette opération sera livrée fin février 2020.

Elle informe les élus que la Commune a été sollicitée par deux Assistantes Maternelles qui se sont constituées en association « Les Popins », pour la location de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Elle précise que les locaux de la M.A.M. ont une superficie d'environ 83,60 m², composés : d'une cuisine, d'une salle d'activité, de trois dortoirs, d'un espace sanitaire-change, d'un coin poussette et d'une terrasse.

Mireille REBECQ propose de fixer le montant :

- du loyer à 554,27 €
- de la caution à 554,27 €

Il s'agit d'un bail professionnel, dans des locaux neufs, que la Commune aménage selon leurs besoins. En effet, les deux assistantes maternelles ont récemment demandé l'installation d'une table à langer, dans la salle de bain. Elle précise également que la climatisation a été installée dans toutes les pièces de la M.A.M.

Jean ROQUE rappelle que ces locaux sont situés au rez-de-chaussée de la résidence intergénérationnelle. La commune a acheté ces locaux à la Société Roussillon Habitat et la ville loue les locaux aux Assistantes Maternelles. Il indique à l'Assemblée que la commune fera la même chose avec les locaux destinés à accueillir La Poste. En effet, la commune a acheté à Roussillon Habitat les locaux aménagés, le loyer versé par la Poste Immobilière permettra de rembourser l'emprunt. Il précise en revanche, que les infirmiers ont acheté leur local à Roussillon Habitat. Il indique que la commune a également acheté les locaux destinés au Relais d'Assistantes Maternelles, et ceux du restaurant des Aînés. Enfin, il précise que les 18 logements situés au 1er et 2ème étage sont loués par Roussillon Habitat. Concernant ces logements, Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'une remise de clés aux futurs locataires est programmée le 28 février 2020, pour une rentrée dans les appartements au 1er mars 2020.

Il est demandé à Jean ROQUE si d'autres Assistantes Maternelles ont contacté la commune pour créer une MAM et si la commune aura les moyens de répondre aussi favorablement ?

Jean ROQUE répond qu'il a reçu récemment des administrés qui veulent créer une MAM. Il évoque qu'une réhabilitation est prévue de la Maison Fourcade, située Place de la République, avec 4 appartements qui constitueront une antenne de la Résidence Séniors, l'Office 66 étant totalement d'accord. Il explique que le rez-de-chaussée sera destiné :

- à la salle de restauration de la Brasserie des Sports
- et un local, avec jardin conviendrait à la Maison d'Assistants Maternelles

Il précise également qu'il y a sur la commune des projets de mini-crèche.

Vote pour à l'unanimité.

6 – Programme de rénovation thermique des bâtiments communaux – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du programme Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Année 2020

Mireille REBECQ explique qu'en mars 2012, la commune a fait réaliser un diagnostic énergétique par le bureau d'études Clean Energy. Cette étude a permis de faire un état des lieux du patrimoine communal et de lister les travaux à effectuer en matière de rénovation thermique et énergétique, selon un planning annuel.

Pour 2020, la commune souhaite réaliser un programme de travaux de rénovation thermique de certains bâtiments communaux : Centre Administratif de Clairfont, Centre culturel El Mil·lenari, Centre sportif Naturopole, Ecole élémentaire Jean Jaurès, Salle des Fêtes, Restaurant scolaire....

Ces travaux consisteront en la rénovation et/ou changement de chaudière des bâtiments communaux, en l'isolation de l'école élémentaire, ainsi qu'en l'installation de la climatisation dans les salles de classes non encore équipées.

Cette opération pourrait être subventionnée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Année 2020. Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 205 675,00 € HT dont 204 075,00 € HT de travaux

Elle demande donc au Conseil Municipal, au titre de la D.E.T.R - Année 2020, d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention, pour l'opération Programme de rénovation thermique des bâtiments communaux, auprès de l'Etat.

Vote pour à l'unanimité.

7 – Mission d'archivage – Convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel » avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Mireille REBECQ informe l'Assemblée que conformément à la législation sur la conservation des archives, il y a lieu, périodiquement, d'effectuer une « élimination réglementaire » des documents dont le temps de conservation est arrivé à échéance.

Elle explique que cette procédure permet un gain de place dans les archives municipales, situées dans le sous-sol de la Mairie à Clairfont, aux fins d'y entreposer les nouvelles archives issues du fonctionnement normal de l'ensemble des services de la Commune.

Mireille REBECQ indique que par souci d'efficacité et comme évoqué lors du dernier Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, il a été demandé au Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, de mettre à disposition une archiviste de métier, au profit de la Commune pour mener à bien cette mission lourde et fastidieuse.

Pour ce faire, Mireille REBECQ propose à l'approbation du Conseil Municipal, un projet de convention de prestation de service « Mise à disposition ponctuelle de personnel » transmis par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales.

Elle précise que la prestation a un coût de 122,00 € la journée de 7h (frais de déplacement en sus).

Avis favorable à l'unanimité.

8 – Perpignan Méditerranée Métropole – Approbation de la convention relative à l'attribution d'un fonds de concours – Contrat Bourg-Centre – Opération « Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec »

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que l'opération « Création d'une aire sportive de plein air - ZAC du Mas Puig Sec » est inscrite au Contrat Bourg-centre, signé entre Perpignan Méditerranée Métropole, le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et la Commune.

Ce programme a été subventionné par la Région à hauteur de 8 079,00 € au titre du programme « Création et/ou rénovation d'équipements sportifs » et 85 860,00 € au titre du programme « Aménagement et qualification des espaces publics ».

Elle indique que conformément à l'avenant n°1 de la Charte d'attribution des fonds de concours aux communes, Perpignan Méditerranée Métropole peut verser un fonds de concours pour les opérations inscrites au Contrat Bourg-Centre et subventionnées par le Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée.

Elle précise à l'Assemblée que pour l'opération "Création d'une aire sportive de plein air – ZAC du Mas Puig Sec", Perpignan Méditerranée Métropole pourrait verser à la commune un fonds de concours d'un montant de 77 996,32 €.

Elle demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à approuver cette convention et à la signer.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée – Rétrocession anticipée des parcelles AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (cami dels Horts) directement à la S.C.O.P Marcou Habitat

Conformément aux dispositions de l'article L.324-1 à L.324-9 du Code de l'Urbanisme relatif aux Etablissements Publics Foncier Locaux, au Code Général des Collectivités Territoriales, aux statuts de l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée,

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que :

- par délibération n°2016/10/10 le Conseil Municipal en date du 25 octobre 2016 a approuvé la convention entre l'E.P.F.L et la Commune, pour le portage foncier en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (cami dels Horts),
- par délibération n°16/07/341 du Conseil d'Administration, l'E.P.F.L en date du 1er juillet 2016, a approuvé également le portage foncier des parcelles cadastrées AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (cami dels Horts),

Il rappelle également que l'acte de vente avec les Consorts ABELLI-VERDEIL et l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée a été signé en date du 13 juillet 2016, que la convention de portage n°16/A0157 a été signée en date du 20 septembre 2016, ainsi que les avenants à cette convention n°16/A0157 bis, et n°16/A0157 ter,

Il explique le projet de convention de minoration foncière tripartite entre la Commune de Toulouges et la Société Coopérative de Production H.L.M Marcou Habitat,

Il expose que par délibération n°2016/10/10 du 25 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges a autorisé l'E.P.F.L à se rendre acquéreur, par voie de préemption, d'un bien appartenant aux Consorts ABELLI/VERDEIL et d'en assurer le portage pour une durée de 10 ans, à savoir : une maison de ville de 90 m² avec petit garage et jardin, sise 19 avenue Jean Jaurès et cami dels Horts, cadastrée section AM 433 et AM 445, d'une superficie respective 739 m² et 239 m².

Il indique à l'Assemblée que conformément à l'acte des Consorts ABELLI-VERDEIL/ E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée a été reçu par Maître Fabien VIDAL, Notaire à Perpignan, le 13 juillet 2016, et que dans le cadre de la réalisation de son projet de requalification du Centre-ville et de réalisation de 8 logements locatifs sociaux, la commune de Toulouges souhaite que l'E.P.F.L rétrocède ledit bien de manière anticipée directement à la S.C.O.P H.L.M Marcou Habitat.

Jean ROQUE souhaite remercier les différents propriétaires qui ont permis la mise en œuvre de cette opération.

Jean ROQUE précise que cette opération consiste en la réalisation de logements en coeur de ville, mais également d'un parking qui servira à tous les riverains.

Laurent ROSELLO précise que ces parcelles sont situées avenue Jean Jaurès et Cami dels Horts.

Vote pour à l'unanimité.

2 – EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée – Approbation de la convention « Fonds de minoration foncière », pour les parcelles AM 433 (19 avenue Jean Jaurès) et AM 445 (cami dels Horts)

Laurent ROSELLO informe l'Assemblée que dans le cadre d'un programme de requalification du centre-ville et de réalisation de logements locatifs sociaux, l'Etablissement Public Foncier Local de Perpignan Pyrénées Méditerranée s'est porté acquéreur de deux parcelles bâties situées à Toulouges :

- parcelle cadastrée AM 433 sise 19 avenue Jean Jaurès
- parcelle cadastrée AM 445 sise cami dels Horts

Il rappelle que ces acquisitions ont été effectuées en vue de la réalisation, par un bailleur social, d'un programme de construction de logements sociaux.

Il indique que concomitamment à la rétrocession anticipée des parcelles AM 433 et AM 445, une convention de fonds de minoration foncière doit être signée entre la Commune, l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée et la S.C.O.P Marcou Habitat.

Il explique que cette convention tripartite a pour objet de définir les modalités d'une décote sur le prix de rétrocession du foncier, conformément au dispositif mis en place par l'E.P.F.L Perpignan Pyrénées Méditerranée appelé « Fonds de minoration foncière », pour la réalisation du programme de construction de 8 logements locatifs sociaux. La participation de l'E.P.F.L est de 100 000,00 €, celle de la commune est de 95 000,00 €, qui viendra en déduction des pénalités relatives à la Loi S.R.U.

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée que cette opération est ancienne, et qui a mis longtemps à éclore. Aujourd'hui c'est chose faite, il remercie les services, l'E.P.F.L et MARCOU HABITAT.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Perpignan Méditerranée Métropole – Convention de groupement de commandes pour l'équipement des Etablissements Recevant du Public en défibrillateurs

Gérard CASTANY informe l'Assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code la Commande Publique, et au décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, d'ici 2022, tous les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 5 devront être équipés de défibrillateurs.

Il précise que le texte est entré en vigueur au 1er janvier 2020, pour les E.R.P de catégorie 1 à 3, au 1er janvier 2021 pour les E.R.P de catégorie 4 et au 1er janvier 2022 pour les E.R.P de catégorie 5.

Il indique que pour faire face à cette obligation, les communes du Pôle Grand Ouest se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, pour l'achat et la maintenance de ces défibrillateurs.

Il explique que l'objet du groupement vise à optimiser le processus d'achat et de maintenance de ces équipements afin d'en diminuer le coût pour les communes.

Il ajoute que dans le cadre de ce groupement de commandes, la commune de Le Soler a été désignée comme coordonnateur, et qu'à ce titre, elle est chargée de l'organisation des procédures de passation des marchés dans le respect des règles du décret n°2016-360, et ce à titre gracieux.

Gérard CASTANY demande donc à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer ladite convention et d'autoriser la commune désignée comme coordonnatrice à élaborer et lancer le marché devant intervenir.

Gérard CASTANY indique qu'il s'agit de 7 défibrillateurs qui seront installés par zone, et précise qu'une formation sera réalisée pour le personnel, les élus..

Avis favorable à l'unanimité.

III / FONCIER

1 – Acquisition de la parcelle cadastrée BC 163 située lieu-dit « L'Espinassera » appartenant à la SAFER

Laurent ROSELLO expose à l'Assemblée qu'afin de préserver la vocation agricole du secteur et de prévenir de la cabanisation, la Commune a souhaité faire l'acquisition d'un terrain agricole cadastré BC 163, d'une superficie de 2 776 m², située en zone agricole et appartenant à Madame Françoise BOUTIN.

A la demande de la commune, la SAFER a exercé son droit de préemption. A la suite de l'acquisition de ladite parcelle par la SAFER, cette dernière adresse en retour à la commune, une promesse unilatérale d'achat qui a été signée le 15 avril 2019, au prix de 18 100,00 €, hors frais notariés.

Il propose donc à l'Assemblée d'acquérir la parcelle BC 163 d'une superficie de 2 776 m², située en zone agricole, pour le prix de 18 100,00 €, hors frais notariés et d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes pièces annexes.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Cession de l'immeuble cadastré AM 516 situé 1 place de la Source à Monsieur Ludovic ESCALLE

Laurent ROSELLO rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir l'immeuble situé 1 place de la Source, cadastré AM 516, d'une superficie de 91 m² au sol, sur 3 niveaux, afin d'y installer les activités de la Maison du Citoyen.

Il indique qu'en prévision du déménagement de la Maison du Citoyen dans l'immeuble de la Maison Esparre, la commune a confié la vente de ce bâtiment aux sociétés NESTENN et TOULOUGES IMMO.

Le Service France Domaines a évalué ce bien à 170 000,00 €, en date du 29 janvier 2020.

Il informe l'Assemblée qu'aujourd'hui, la Commune est sollicitée par Monsieur Ludovic ESCALLE pour l'acquisition de cette bâtisse, par l'intermédiaire de l'Agence Immobilière NESTENN à Toulouges, pour implanter son activité commerciale de vente de fleurs.

Il propose au Conseil Municipal de vendre cet immeuble au prix net vendeur de 155 000,00 € et une commission de 8 000,00 € sera versée par l'acquéreur à l'Agence Immobilière NESTENN.

Laurent ROSELLO explique à l'Assemblée que cela correspond à la volonté de la commune de permettre à des commerces de s'implanter en centre-ville. La commune fait donc un effort financier, puisque cela va créer de l'activité et une dynamisme économique. C'est pour cela que la commune vend à un prix inférieur auquel elle avait acheté l'immeuble, tout en restant dans la fourchette de négociation de 10%, autorisée par le législateur.

Avis favorable à l'unanimité.

IV / ENFANCE

1 – Contrat Enfance Jeunesse – Avenant n°2 avec la Mutualité Sociale Agricole Grand Sud – période 2016/2019

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que le 21 juillet 2017, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Grand Sud, a conclu un Contrat Enfance Jeunesse, portant sur la période 2016/2019, avec la Commune de Toulouges. Elle explique que le versement total de la Prestation de Service de la M.S.A s'effectuait en fin d'année, après le solde versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle indique qu'afin de calquer son fonctionnement sur celui de la C.A.F, la Mutualité Sociale Agricole, à compter du 1er janvier 2019, effectue le paiement d'un acompte équivalent à 70% du montant forfaitaire prévisionnel de l'année N.

Ainsi, elle informe les élus, que par courrier en date du 16 janvier 2020, la M.S.A a sollicité la Commune pour la signature de l'avenant n°2, qui définit les modalités de financement.

Elle précise que le financement de la M.S.A est modeste car cela concerne peu d'enfants sur les structures. Le plus gros financeur au niveau du C.E.J reste la C.A.F. Elle indique également que chaque année, les services concernés communiquent à la MSA et à la CAF le nombre d'enfants, le nombre d'heures, le nombres de jours ...

Vote pour à l'unanimité.

2 – Relais d'Assistants Maternelles – Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, pour le Relais d'Assistants Maternelles.

Elle informe les élus que par courrier en date 27 janvier 2020, la C.A.F sollicite la Commune pour le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – Prestation de service pour le RAM, pour la période 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. Elle rappelle que cette convention permet de percevoir la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Avis favorable à l'unanimité.

V / PERSONNEL

1 – Création d'un poste d'Agent de maîtrise à 28/35ème et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE informe l'Assemblée qu'au vu des tableaux d'avancement de grade établis pour l'année 2019, et validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales de décembre 2019 et dans le but de favoriser la promotion interne des agents, il convient de créer : un poste d'Agent de Maîtrise à raison de 28/35ème.

Il précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Unanimité.

2 – Création d'un poste d'Adjoint Principal de 2ème classe à 28/35ème et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'afin de favoriser le déroulement de carrière d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'un Adjoint Principal de 2ème classe à 28/35ème, et de modifier le tableau des effectifs.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 35/35ème et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'afin de favoriser le déroulement de carrière d'un agent qui peut bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à 35/35ème et de modifier le tableau des effectifs.

Unanimité.

4 – Convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif à 35/35ème au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Jean ROQUE informe l'Assemblée que l'Office Municipal de la Jeunesse et de la Culture, a fait appel à candidature pour pourvoir un poste d'agent administratif laissé vacant au 1er mars 2020.

Il explique qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale a été retenu, libérant ainsi, un poste au sein du service administratif du C.C.A.S, qui a été pourvu par un Adjoint administratif de la Commune, à 35/35ème.

Afin de finaliser cette réorganisation, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la commune, à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 28 février 2021. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Il rappelle que Emmanuelle VIVES a été recrutée, en Contrat de Droit Public, en qualité d'agent d'accueil au Centre Administratif de Clairfont et Mairie Centre-ville.

Vote pour à l'unanimité.

VI / CULTURE

1 – Médiathèque El Mil-lenari – Désherbage 2020

Mireille REBECQ informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un désherbage sur le fonds documentaire de la médiathèque, dans le courant de l'année 2020. Cette opération consiste à enlever les livres qui ne circulent plus depuis au moins 4 ans, ou bien qui sont abîmés ou tachés et à remettre ce fonds à diverses associations de solidarité. Le dernier désherbage remonte à l'année 2019.

Le Conseil Municipal doit valider son principe, ainsi que le don à ces organismes, comme Les Compagnons d'Emmaüs, la Cadireta et l'action Agenda 21 "échanges de livres", dans le cadre de la boîtes à livres dans le village.

Vote pour à l'unanimité.

VII / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Jean ROQUE demande à l'Assemblée si il y a des questions diverses.

Marc VALETTE demande si la commune a été contactée par Perpignan Méditerranée Métropole, concernant les ambassadeurs du tri. Jean ROQUE lui répond que ces ambassadeurs sont présents sur la commune depuis la semaine dernière. Il explique que ces agents de PMM viennent observer, conseiller les administrés dans leur tri des déchets. Il s'agit d'information et de sensibilisation.

Jean ROQUE souhaite intervenir : il indique que ce mandat électif est passé très vite. L'équipe municipale a toujours était très rassembleuse. Il remercie les élus pour leur assiduité, leur attention, leur écoute, sur leur prise de responsabilité, et sur les décisions qu'ils ont parfois dû prendre, même si cela n'était pas évident. Il les félicite, et reconnaît que 6 années c'est long, et ce n'est pas toujours évident, notamment quand il y a des tensions ou des situations pas faciles à gérer.

Il précise que c'est une expérience qui a été partagée ensemble, une expérience d'élus, de citoyens responsables qui est irremplaçable. Il déclare que certains vont poursuivre cette expérience dans un nouveau mandat électif. Pour ceux qui ne vont pas poursuivre, il veut indiquer qu'il s'agit là de moments d'émotion. Il faut toujours garder des images positives.

Il finalise en rendant hommage à Babeth CARDIN-MADERN, qui a fait une carrière d'élue remarquable. Elle a passé plus de 30 ans à porter secours aux administrés, jeunes, moins jeunes, personnes âgées...Il souhaite lui rendre hommage, pour son engagement, son travail, son sourire...Il la remercie. Il lui remet aujourd'hui la médaille d'or pour 35 ans de Mairie. L'assemblée applaudit B. CARDIN-MADERN.

Séance levée à

Le Secrétaire de séance,

Rachid ABDOUCHE